

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand) , NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique , MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) ; PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : FESSY Véronique (Pradines) ; BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY

Délibération : 2026-029-CC

Objet : _Vote des taux de fiscalité 2026

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-029-CC**Objet : Vote des taux de fiscalité 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A bis

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 29 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire doit fixer chaque année les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises perçues par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité directe locale 2025 pour l'année 2026 soit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,82 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,36 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,23 %
. Cotisation foncière des entreprises	24,70 %
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 05/03/2026

Le secrétaire de séance,


Timothée CRIONAY

Le Président,


Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône